



AMBASSADE DE FRANCE AU MAROC

SERVICE DE COOPERATION
ET D'ACTION CULTURELLE

Rabat, le 18 septembre 2020

Enseignement Français

Charte Elections parents – Conseil d'école / Conseil d'établissement

Mesdames, Messieurs,

Cette charte vise à recenser les principes généraux permettant le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école, conseils d'établissement et conseils de groupement de gestion des établissements. Elle reconduit les principaux éléments issus d'un groupe de travail qui avait obtenu l'assentiment des représentants des APE il y a deux ans. Nous y avons apporté les modifications nécessaires en termes de calendrier et de références réglementaires en vigueur.

Cette charte aborde trois points :

- a- La référence au texte réglementaire en vigueur
- b- Le calendrier
- c- Les modalités de la campagne, de la transmission des documents et du vote électronique

a- Le texte réglementaire

La circulaire AEFÉ n°1566 en date du 9 juillet 2019 reste en vigueur pour les élections 2020.

A noter : Pour le dépôt d'une liste valide, chaque APE ou fédération de parents d'élèves doit être en mesure de présenter les statuts de l'association et la liste des membres de leur bureau élus au moment du dépôt de la liste. La réglementation marocaine en matière de droit d'association stipule que « toute association doit faire l'objet d'une déclaration au siège de l'autorité administrative locale dans le ressort duquel se trouve le siège de l'association »

A noter : les élections au Conseil de Groupement de Gestion (CGG) se feront selon les mêmes modalités que l'année dernière : le corps électoral sera celui des membres élus aux Conseils d'école et d'établissement. Le calendrier et les modalités de dépôt des listes pour le CGG sont à préciser par chacun des pôles.

b- Calendrier pour les élections aux Conseils d'école et d'établissement

Le calendrier proposé est le suivant :

- **Jusqu'au mercredi 30 septembre 2020**

Dépôt des candidatures et des professions de foi auprès des établissements

- **Jeudi 1^{er} octobre 2020**

Vérification des candidatures pour validation, publication sur le site de l'établissement et transmission au SCAC pour une mise en ligne sur l'application de vote.

- **Lundi 5 octobre 2020, à minuit**

Clôture de la campagne (plus d'envois de courriels hors adhérents) à minuit

- **Mardi 6 octobre 2020, 18h00**

Ouverture du scrutin

- **Vendredi 9 octobre 2020**

Clôture du scrutin à 15h00 et publication des résultats

c- Modalités pratiques

- La profession de foi, sans être standardisée, sera communiquée au chef d'établissement et/ou au directeur sous forme numérique. Son format sera celui d'un A4 (210 × 297 mm) dont la taille conseillée est de 500 ko (pour une raison de confort de lecture et de vitesse de chargement sur les sites) ; elle ne devra pas excéder 1Mo.
- Les affiches devront être en format A3 (297 x 420 mm). Au sein des établissements, l'affichage est effectué sur des panneaux dédiés sous la responsabilité de la direction.
- Le logo de l'association devra être de bonne qualité.
- Les déclarations de candidature feront apparaître le nom du benjamin en cas de fratrie sur un même établissement.
- La transmission des identifiants de connexion, lorsqu'elle se fait via l'enfant, devra faire l'objet d'une signature de réception du parent sur le carnet de liaison.
- Afin de pallier les éventuels défauts d'information, un affichage des candidatures sera effectué sur chaque site d'établissement et un courriel sera transmis à l'ensemble des parents les invitant à consulter le site de l'établissement.
- A la demande des associations, le chef du bureau de vote pourra communiquer le taux de participation chaque jour à 15h00.
- Dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement, il est préconisé d'éviter l'utilisation d'une communication sous forme papier.


Bruno ELDIN
Inspecteur d'Académie
en Charge de l'Enseignement Français au Maroc
Conseiller Culturel adjoint au Conseiller
de Coopération et d'Action Culturelle

